



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil général

Séance du 27 février 2015

N^{os} 1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/2009/
2010/2011/2012/2013/3014/3015/3016/3017/3018/3019/
4020/4021/4022/4023/5024/5025/5026/6027/6028/6029/
6030/6031/6032/6033

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Vendredi
6 mars 2015
N° 394



L'ORNE
Conseil Général

DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

Du 27 FEVRIER 2015

D. 1.001 - FISCALITE 2015 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire pour l'année 2015, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 27,07 % sans augmentation de taux pour le contribuable ornaïs.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : de procéder aux ajustements de crédits nécessaires après notification par l'Etat des éléments fiscaux et des diverses dotations lors de la décision modificative de juillet 2015.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.002 – AVIS SUR LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ainsi modifié.

ARTICLE 2 : de donner délégation à M. le Président du Conseil général pour transmettre à la Région le présent rapport ainsi complété valant avis du Conseil général de l'Orne.

ARTICLE 3 : de demander solennellement à l'Etat et à la Région de veiller à la réalisation effective du volet routier du contrat de plan, et de créer un comité de pilotage auquel le Conseil général sera associé pour assurer le suivi de son exécution.

ARTICLE 4 : de donner délégation à M. le Président du Conseil général pour achever les négociations et mener toute démarche utile

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.003 – AUGMENTATION PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAGIM

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de ne pas procéder à l'opération prévue dans la délibération du 26 septembre 2014.

ARTICLE 2 : d'acquérir 2 336 nouvelles actions afin de porter la participation du Département au capital de la SAGIM à 47 936 € (2 996 actions à 16 €) et d'inscrire un complément de crédits de 13 126,40 € au chapitre 26 imputation B3000 26 261 01 lors de la DM de juillet 2015 afin de pouvoir régler 52 326,40 € de frais au total (2 336 actions à 22,40 €).

ARTICLE 3 : de mandater le représentant du Conseil général au Conseil d'Administration de la SAGIM pour adopter en ce sens les délibérations soumises aux différentes instances de la société.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.004 – GARANTIE D'EMPRUNT SHEMA – SYNDICAT MIXTE DE SEES – SHEMA A HEROUVILLE SAINT-CLAIR – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 45 %, SOIT 1 260 000 €, SUR LS 2 800 000 € A GARANTIR, D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 3 500 000 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE DESTINE A REFINANCER L'EMPRUNT CONTRACTE POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SEES

Le Conseil général de l'Orne a décidé d'accorder sa garantie, à hauteur de 45 %, soit 1 260 000 € du montant total à garantir (2 800 000 €) demandé par l'organisme financier et sous réserve d'une garantie à hauteur de 55 % de l'emprunt, par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à la SHEMA à Hérouville Saint-Clair, pour un emprunt d'un montant maximum de 3 500 000 €, souscrit auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Normandie, sur 14 ans, au taux de 2,75 %.

Ce prêt est destiné à refinancer le prêt contracté pour la réalisation de la zone d'activités de Sées.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.005 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le remboursement anticipé, à l'échéance du 7 avril 2015, du capital restant dû de 5 200 000 € d'un emprunt de 6 500 000 € souscrit le 2 avril 2012 par le Conseil général auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous actes afférents à ce remboursement anticipé.

ARTICLE 3 : de prélever la dépense correspondante au chapitre 16, imputation B3000 16 16441 01 du budget départemental 2015 et d'abonder la ligne correspondante à due concurrence du montant remboursé à la DM de juillet 2015.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.006 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU COMITE REGIONAL DE TOURISME DE NORMANDIE

Le Conseil général de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au Comité régional de Tourisme de Normandie, et de l'ouverture d'un débat.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.007 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT

Le Conseil général de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil général dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil général.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 1.008 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE PERSONNEL

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe de conservation,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste de médecin de 2^{ème} classe à TNC 80%,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale.

ARTICLE 2 : de supprimer :

- 1 poste de directeur général adjoint,
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste d'assistant de conservation,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe des ETS,
- 9 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : d'acter, à compter du 1^{er} janvier 2015, le versement d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit de certains agents fonctionnaires et non titulaires affectés aux archives, et relevant de la catégorie 2 « manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition ».

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base (0,31 €) affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Ce montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif (hors congés annuels, congés maladie) et suit la quotité de temps de travail.

Un arrêté individuel fixera le taux applicable à chaque agent en fonction du taux de base et de la pondération, le cas échéant.

La périodicité du versement est annuelle.

ARTICLE 4 : d'acter la mise à disposition de 0,2 ETP d'un poste d'attaché au profit de l'Association des maires de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux.

Reçue en Préfecture le : 27 janvier 2015

D. 2.009 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE) – REVISION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de maintenir les critères d'éligibilité aux opérations suivantes :

- . la sécurisation des arrêts d'autocars ou de leurs abords, l'installation d'abribus et la sécurisation des abords des établissements scolaires ;
- . les travaux de création d'arrêts d'autocars ;

- . les aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules (zone de transition, rétrécissement de chaussée, déport de voie, chicane, plateau surélevé, etc...) ;
- . les aménagements de carrefours comprenant des modifications significatives de la géométrie pour améliorer la visibilité, faire ralentir les véhicules ou sécuriser les traversées piétonnes ;
- . la création de parcs de stationnement pour le covoiturage ;
- . l'installation et le développement de signaux lumineux.

ARTICLE 2 : de maintenir le taux de subvention de 20 % pour la création des arrêts autocars.

ARTICLE 3 : de moduler de 30 à 50 % le taux de subvention pour les opérations éligibles autres que la création d'arrêts, en fonction de la dotation attribuée et du montant total des dossiers éligibles déposés.

ARTICLE 4 : de maintenir le minimum de travaux à 5 000 € HT et le plafond à 40 000 € HT sauf pour l'installation d'abribus.

ARTICLE 5 : de maintenir pour l'installation d'abribus le minimum de travaux à 1 000 € HT et le plafond à 5 000 € HT.

ARTICLE 6 : d'adopter un rythme biannuel d'examen des demandes par la Commission permanente (examen principal à la fin du 1^{er} semestre, examen complémentaire en fonction du reliquat de dotation au mois d'octobre).

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 2.010 – REVISION DES TAUX DE SUBVENTION POUR LES RESCINDEMENTS D'IMMEUBLES

Le Conseil général de l'Orne a décidé de fixer à 30 %, avec un plafond de dépenses de 100 000 €, le taux de subvention aux communes ou des communautés de communes pour les opérations de rescindements d'immeubles pour raison de sécurité, à compter du 1^{er} mars 2015.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 2.011 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU DEPOT DE GAZ DE TOTALGAZ AU MERLERAULT – CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES

Le Conseil général de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président à signer la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT du dépôt de gaz propane liquéfié, exploité par la société TOTALGAZ au Merlerault, approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2014.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 2.012 – DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE CHAILLOUE, NEUVILLE-PRES-SEES, ARGENTAN ET SEVIGNY

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de domanialité suivant conformément aux plans ci-joints :

- Sur la commune de Chailloué, deux sections de l'ancienne RD 303 (200 m) et de la RD 50 (180 m) vers le domaine communal de Chailloué.
- Sur la commune de Neuville-près-Sées, une section de l'ancienne RD 50 (430 m) vers le domaine communal de Neuville-près-Sées.

- Sur la commune d'Argentan, trois sections de voies communales pour une longueur totale de 1950 m (VC 1 vers Goulet pour 900 m, VC 3 vers Vrigny pour 640 m et VC 5 vers St-Loyer-des-Champs pour 410 m), vers le domaine public départemental.
- Sur la commune d'Argentan, le boulevard du Général Koenig (500 m de la RD 158), la rue de la République entre le boulevard Koenig et le boulevard Carnot (300 m de la RD 158), l'avenue de la 2^{ème} division blindée entre le boulevard Carnot et le giratoire de la rocade (1 300 m de la RD 924) et le boulevard Carnot entre la rue de la République et le giratoire de la gare (280 m de la RD 158), soit une longueur totale de 2 380 m, vers le domaine public communal de la ville d'Argentan.
- Sur la commune de Sévigny, la RD 753 pour une longueur totale de 2540 m vers le domaine public communal de Sévigny.

ARTICLE 2 : d'approuver le versement à la ville d'Argentan, courant 2015, d'une soulte de 100 000 € correspondant à la remise en état de la RD 158.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 404 imputation B4200 204 20414 621.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout document relatif à ces dossiers.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 2.013 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE ROUTIER

Le Conseil général de l'Orne a décidé d'attribuer sur le chapitre 65 imputation B4200 65 6574 60, subventions de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé - action 9213, la subvention suivante :

- Prévention routière : 4 000 €

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 3.014 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES FONDS D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE

Le Conseil général de l'Orne a décidé d'approuver les nouvelles versions ci-jointes des règlements d'attribution des fonds d'aide financière individuelle comprenant le Fonds solidarité logement, le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté, le Fonds social d'insertion et l'Aide personnalisée de retour à l'emploi, qui seront applicables à partir du 1^{er} mars 2015.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 3.015 – REPRISE DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE DE L'ANAH

Le Conseil général de l'Orne a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} mars 2015, l'aide complémentaire à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH, aux modalités suivantes :

- bénéficiaires : propriétaires occupants à ressources très modestes (plafond ANAH),
- montant : à parité avec l'aide complémentaire de la Commune ou de la Communauté de communes, avec un plafond de 250 €.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 3.016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

D'allouer :**ARTICLE 1 : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION
B 8100 65 6574 50****A – ASSOCIATIONS AYANT DEJA BENEFICIE D'UNE AIDE DINANCIERE DU
DEPARTEMENT****A-1 Subventions Santé**

Association pour le développement du lien social	1 800 €
Alcool assistance/Croix d'Or de l'Orne	6 300 €
ORS	2 700 €
Association départementale de Protection civile	2 700 €
Association de soins palliatifs de l'Orne	2 520 €
UNAFAM	810 €
Drog'Aide/APSA	50 400 €
Délégation départementale de la Croix Rouge Française	3 600 €
Congrégation de la Miséricorde de Sées	1 000 €

A-2 Subventions social

L'accueil	900 €
Association des visiteurs de prison	720 €
CIDFF	6 750 €
L'écoute	4 500 €
Familles Rurales	36 000 €
Secours catholique	13 000 €
SOS Amitié	585 €
Secours Populaire	10 000 €

A-3 Subventions en faveur des pays en développement

Forages Mali	13 500 €
Horizons solidaires	1 800 €
AFDI	4 500 €

**ARTICLE 2 : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION
B 8100 65 65737 40**

Hélicoptère du SAMU du Centre hospitalier d'Alençon	361 680 €
Centre 15	195 000 €

**ARTICLE 3 : SUBVENTION PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION
B 8100 65 65738 50**

Conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne	300 €
---	-------

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 3.017 – PRIMES D'EXAMENS POUR ENFANTS CONFIES A L'ASE

Le Conseil général de l'Orne a décidé de valider le tableau de répartition des examens scolaires, suivant le classement de l'Education nationale, ainsi que les montants afférents :

Diplômes	Montant	Diplômes	Montant
Brevet des collèges - CFG	35 €	Baccalauréat	100 €
CAP – BEP	50 €	Diplômes supérieurs	120 €

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 3.018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 66 253 € à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL),
- 6 000 € à l'ARIM des Pays Normands,
- 1 000 € à l'association pour le logement intergénérationnel en Normandie (LIEN),
- 6 000 € au Groupement Interrégional Habitat et Développement (GIHD).

ARTICLE 2 : d'imputer ses dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 6574 72 subvention de fonctionnement aux associations.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

- 10 000 € à la Résidence jeunes travailleurs du Gros Chêne à Flers,
- 3 000 € au CIAS de L'Aigle pour son action "auto-réhabilitation".

ARTICLE 4 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 3.019 – CENTRE MATERNEL – CONDITION DE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION MENSUELLE AUX RESIDENTES ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'HEBERGEMENT

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation à M. le Président du Conseil général pour fixer, dans la limite d'un plafond de 150 €/mois, le montant de l'allocation mensuelle des résidentes du Centre maternel ne bénéficiant pas des allocations ou aides de droit commun.

ARTICLE 2 : d'approuver les conditions de participation des résidentes du Centre maternel définies dans l'annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 4.020 – MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS

Le Conseil général de l'Orne a décidé de modifier la politique d'aides dans le domaine des déchets et de subventionner les achats de composteurs collectifs et la communication associée à cette opération au taux de 20 %, avec une dépense subventionnable plafonnée en fonction de la taille du composteur :

Volume du composteur	Plafond de la dépense subventionnable par composteur en € HT
Jusqu'à 2 m ³	3 000 €
> 2 m ³ et ≤ 5 m ³	4 500 €
> 5 m ³ et ≤ 7 m ³	5 500 €
> 7 m ³	7 000 €

Le règlement d'attribution des aides, actualisé, pour le domaine des déchets est joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 4.021 – INSTITUTIONS INTERDEPARTEMENTALES DES BASSINS DE L'ORNE (IIBO) ET DE LA SARTHE (IIBS) – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil général de l'Orne a décidé d'approuver les statuts modifiés des Institutions interdépartementales du bassin de l'Orne et de la Sarthe, tels qu'ils sont présentés en annexe, modifiant la durée des statuts de chacune des 2 institutions.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 4.022 – AGRICULTURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXEPTIONNELLES

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de proroger l'aide en faveur du Plan végétal pour l'environnement (PVE) pour une année supplémentaire (exercice budgétaire 2015), conformément au règlement d'attribution des aides joint en annexe à la délibération.

Le dispositif d'aide pourra être suspendu dès que le Plan de développement rural (PDR) bas-normand et ses documents de mise en œuvre (DOMO) auront été effectivement approuvés.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention forfaitaire exceptionnelle de 10 000 € à la Chambre d'agriculture de l'Orne pour financer l'organisation des « Prairiales 2015 » qui se dérouleront le jeudi 18 juin 2015 sur le site de l'INRA au Pin-au-Haras.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention forfaitaire exceptionnelle de 8 000 € à l'INRA du Pin pour financer des actions de promotion de la station du Pin et sa contribution à l'organisation des « Prairiales 2015 ».

La dépense correspondante, soit 18 000 € (8 000 € + 10 000 €) sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 65738 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 4.023 – MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME INTERNET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la maîtrise d'ouvrage d'une plateforme internet visant à comparer et valoriser les primes énergies liées à des travaux d'efficacité énergétique sur le territoire ou le propre patrimoine du Conseil général.

Les crédits d'investissement correspondants, soit environ 5 000 €, seront imputés au chapitre 20 imputation B4400 20 2051 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental, lors de la décision modificative de juin 2015, sans vote de crédits supplémentaires.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil général pour valider les modalités pratiques de mise en œuvre de cette opération.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 5.024 – AVIS SUR LA CREATION DE LA CCI TERRITORIALE OUEST NORMANDIE ET DE LA CCI TERRITORIALE PORTES DE NORMANDIE

Le Conseil général de l'Orne a décidé d'émettre un avis défavorable au projet de création de la CCIT Ouest Normandie et de la CCIT Portes de Normandie.

Abstention de M. Guy ROMAIN.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 5.025 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil général de l'Orne a décidé de valider le règlement joint en annexe afin de prendre en charge les frais d'accès au Wimax et à une boucle locale radio à la même hauteur que pour les solutions satellitaires.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

D. 5.026 – GIP ADECO PAYS DU BOCAGE – FONCTIONNEMENT 2015 DU POLE AGRO-ALIMENTAIRE DU BOCAGE

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 12 600 € au GIP-ADECO Pays du Bocage pour le fonctionnement 2015 du service « Pôle agro-alimentaire du Bocage ».

ARTICLE 2 : d'inscrire à ce titre un crédit de 12 600 € à la DM de juillet 2015 sur l'imputation B 3103 65 65738 74 – subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.027 – ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 169 200 € pour le fonctionnement 2015 de l'APGSU.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme de 169 200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé et gérée sous l'autorisation d'engagement n° 2006 B5004 F 4 :

Imputation budgétaire	Dénomination	Années antérieures	2014 pour mémoire	2015	TOTAL
B5004 65 6574 23	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé	1 482 392 €	169 200 €	169 200 €	1 651 592 €

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.028 – ATELIER CANOPE DE L'ORNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 52 000 € au Canopé-CRDP de l'Académie de Caen pour le fonctionnement 2015 de l'Atelier Canopé de l'Orne et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 65738 28 subventions de fonctionnement aux organismes publics divers du budget départemental 2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Orne et la Direction territoriale du Canopé de Normandie (dir CRDP Caen+Rouen).

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.029 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ACTION : CREATION

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 les subventions suivantes :

THEATRE - fonctionnement

➤ Compagnie Bleu 202 - Alençon	11 000 €
➤ Compagnie les Enfants Perdus – Le Mêle-sur-Sarthe	10 000 €
➤ Théâtre du Loup Blanc - Laleu	13 500€
	<i>dont 800 € à titre exceptionnel</i>
➤ Théâtre Bascule – Préaux-du-Perche	10 000 €
➤ Théâtre La Boderie – Ste-Honorine-la-Chardonne	4 500 €
➤ Collectif Kytach – St-Hilaire-sur-Erre	2 000 €

DANSE - fonctionnement

➤ Compagnie Solange Albert – St-Lambert-sur-Dives	3 000 €
---	---------

THEATRE – création

➤ Compagnie Bleu 202 - Alençon	5 000 €
➤ Théâtre Bascule – Préaux-du-Perche	10 000 €

➤ Théâtre La Boderie – Ste-Honorine-la-Chardonne	5 000 €
➤ Compagnie Les Ouranies - Alençon	3 500 €
➤ Compagnie Veillées d'Armes – Bellême	1 000 €
➤ Théâtre Ozenne - Argentan	3 000 €

LIEUX DE RESIDENCE

➤ Les Arts Improvisés – St-Aubin-de-Bonneval	15 000 €
➤ Le Tapis Vert – La Lacelle	13 899 €
➤ 2Angles - Flers	15 000 €
➤ Pygmalion « Les Bains Douches » - Alençon	13 422 €

CENTRE CHOREGRAPHIQUE

➤ Centre chorégraphique national de Basse-Normandie	11 000 €
---	----------

ARTICLE 2 : d'approuver pour chaque lieu de résidence la convention triennale d'exécution ou l'avenant financier à la convention triennale d'exécution.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer ces documents.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.030 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ACTION : ANIMATION

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 les subventions suivantes :

Musiques actuelles

➤ Association Art Sonic – Briouze	13 000 €
➤ Association Foksa - Blizz'Art de Ciral	1 000 €
➤ Association Mafio'Zik – La Chapelle-Biche	3 000 €

Musiques classiques

➤ Association Les Musicales - Mortagne-au-Perche	8 000 €
➤ Association Septembre Musical de l'Orne - Alençon	74 000 €
➤ Association Jean de Bernières - Sées	1 000 €

Musiques du monde et traditionnelles

➤ Association Ensemble Folklorique - Folklores du monde - Alençon	6 000 €
➤ Association Le Trou Normand - Domfront	1 500 €
➤ Association Balkans-Transit - Caen	2 000 €

Cinéma

➤ Association Envi d'Anim - Ciné environnement - Sées	1 000 €
---	---------

Littérature

➤ Association Ornenbulle - Flers	1 000 €
----------------------------------	---------

Cirque – Arts de la rue

- | | |
|---|---------|
| ➤ Association « Les Andain'ries » - La Chapelle-d'Andaine | 2 500 € |
| ➤ Comité des Fêtes Montilly- Festival international du cirque | 1 500 € |
| ➤ Centre régional des arts du cirque de Basse-Normandie
Festival « Spring » en Basse-Normandie » | 4 500 € |

Théâtre

- | | |
|---|---------|
| ➤ Théâtre Bascule – Festival l'insulaire - Rémalard | 6 000 € |
|---|---------|

Danse

- | | |
|---|---------|
| ➤ Compagnie Arthur Plasschaert – Festival « Jazz'Orne Danse »
Mortagne-au-Perche | 4 500 € |
|---|---------|

Arts plastiques

- | | |
|---|---------|
| ➤ Association Art dans l'Orne - Ecouché
« Grand évènement d'art plastique dans l'Orne à Sérans » | 1 000 € |
|---|---------|

ARTICLE 2 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2015 les subventions suivantes :

Musiques actuelles

- | | |
|---|---------|
| ➤ Ville de L'Aigle – Festival Jazz en Ouche | 4 700 € |
|---|---------|

Musiques classiques

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ➤ Ville d'Argentan – Festival d'orgue | 1 000 € |
|---------------------------------------|---------|

Musiques du monde et traditionnelles

- | | |
|--|---------|
| ➤ EPIC de Bagnoles-de-l'Orne – Festival « Les Clés de Bagnoles » | 2 000 € |
|--|---------|

Cirque – Arts de la rue

- | | |
|--|---------|
| ➤ EPIC de Bagnoles-de-l'Orne – Festival « Les vendredis de l'été » | 1 000 € |
|--|---------|

Théâtre

- | | |
|---|---------|
| ➤ Ville d'Argentan - Festival des trop petits | 2 000 € |
|---|---------|

ARTICLE 3 : d'approuver la convention liant le Département de l'Orne et l'Association du Septembre musical de l'Orne

Vote contre de M. Gérard COLIN.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.031 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ACTION : DIFFUSION
--

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action de diffusion (9332) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 les subventions suivantes :

➤ Scène Nationale 61 Alençon-Flers-Mortagne	110 000 €
➤ Centre dramatique régional - Vire	6 000 €
➤ Office de diffusion et d'information artistique de Normandie – Rouen	22 500 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant financier à la convention pluriannuelle 2013-2015 pour la Scène nationale 61.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer ce document.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.032 – DEMANDES DIVERSES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 les subventions suivantes :

ANIMATIONS LOCALES

➤ Les amis du Versailles normand - Le Bourg-Saint-Léonard	1 000 €
➤ Au cœur du Perche - Bellême	2 500 €
➤ Syndicat d'initiative de Moulins-la-Marche	1 000 €
➤ Il était une fois - Alençon	2 500 €

CINEMA

➤ MaCaO - Caen	5 500 €
➤ Maison l'image de Basse-Normandie - Caen	2 000 €

ARTS PLASTIQUES

➤ Les amis de St-Céneri et de ses environs - St-Céneri-le-Gérei	5 250 €
➤ La Perrière tous ensemble – La Perrière	3 000 €
➤ Vaertigo – Athis-de-l'Orne	1 000 €

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

➤ Ensemble de Caëlis - Flers	4 000 €
➤ Orchestre régional de Basse-Normandie - Caen	8 000 €
➤ Les musiciens du paradis - Alençon	3 750 €
➤ Schola de l'Orne - Alençon	4 000 €
➤ Les arts improvisés - St-Aubin-de-Bonneval	5 000 €
➤ Chœur et orchestre universitaire régional – Caen	1 000 €

VALORISATION DU PATRIMOINE

➤ Art et Cathédrale - Sées	2 500 €
➤ Fondation du patrimoine - Alençon	28 500 €
➤ Le savoir et le fer – Dompierre	1 900 €
➤ Les amis de Pontigny-Cerisy – Cerisy-la-Salle	1 000 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

➤ La Loure – St-Martin-de-Tallevende	3 000 €
➤ Transat Projects – Caen	1 000 €
➤ Le FAR, Agence musicale régionale – Caen	10 000 €
➤ Bibliothèque sonore d'Alençon et de l'Orne - Alençon	500 €

AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

➤ La classe – St-Hilaire-sur-Rille	1 000 €
➤ Jeunesses musicales de France – Délégation de Flers	1 000 €
➤ Camembert au cœur de l'histoire - Vimoutiers	2 500 €
➤ Festiv'Art Production – Rabodanges	1 500 €
➤ Les trottoirs mouillés – Domfront	9 000 €

PRATIQUES AMATEURS

➤ Josquin des Prés – Sées	4 500 €
---------------------------	---------

ARTICLE 2 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2015 la subvention suivante :

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

➤ Communauté urbaine d'Alençon – Ensemble instrumental OPUS 61	7 000 €
--	---------

ARTICLE 3 : de réserver sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 une enveloppe de 18 000 € pour l'aide aux groupes régionaux de musiques actuelles dans le cadre du Pôle régional. La répartition de ces crédits entre les groupes et structures sera ensuite décidée par la Commission permanente du Conseil général.

ARTICLE 4 : d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et la délégation régionale de la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 3 mars 2015

D. 6.033 – EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

Le Conseil général de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder au titre des équipements sportifs de l'action équipements sportifs (9312), programme sport (931), la subvention suivante :

Amicale alençonnaise des avions anciens (A3A)	Restauration d'un avion type Dassault flamant MD 312	20 000 €
---	--	-----------------

ARTICLE 2 : de prélever la subvention mentionnée dans l'article 1, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 20422 32, *bâtiments et installations, subventions aux personnes de droit privé*.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention ci-jointe avec l'Amicale alençonnaise des avions anciens (A3A) pour la restauration de l'avion Dassault flamant MD 312.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



- ARRETE N° -T-15G007

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 706**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de broyage et de chargement de végétaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 706**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **RD 706** entre les **PR 2 +000 et PR 2+692** sur la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**, du **11 au 20 février 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 712 – RD 4**

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **France BOIS ENERGIE**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**AUBRY-LE-PANTHOU**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise **France BOIS ENERGIE** – rue de l'Eglise – 61310 SILLY EN GOUFFERN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **10 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 017

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 909

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réparation de l'ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 909.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera réglementé sur la RD 909 entre les PR 34+050 et PR 34+250 sur les communes de La Fresnaye-au-Sauvage et Putanges-Pont-Ecrepin, du 11/02/2015 au 20/02/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VALERIAN (Route des gabions - Harfleur - 76700 ROGERVILLE), après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de La Fresnaye-au-Sauvage et Putanges-Pont-Ecrepin. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de La Fresnaye-au-Sauvage et Putanges-Pont-Ecrepin
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise VALERIAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **10 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 016

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 121

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'un réseau départemental Haut Débit, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 121**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 121 entre les PR 9+319 et PR 13+070 sur les communes de RABODANGES et BAZOCHES-AU-HOULME, du 16 février 2015 au 31 mars 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GRTP – rue des écoliers - 27700 BERNIERES SUR SEINE), après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **RABODANGES et BAZOCHES AU-HOULME**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le maire de **BAZOCHES-AU-HOULME**
- Mme le Maire de **RABODANGES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise GRTP
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

12 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15B005 -1

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°7**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 7.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-15B005 réglementant la circulation sur la RD 7 entre les PR 33+979 et PR 34+245 sur la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**, sont prorogées jusqu'au 17 mars 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

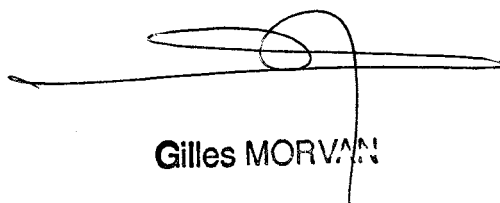
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Saint-Germain-de-la-Coudre**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Centre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B007

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de création d'un poste de distribution d'énergie au lieu-dit « le Moulin de Saure », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 9.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 9** entre les **PR 13+725** et **PR 14+000**, sur la commune de **Courcerault**, du 26/02/2015 au 09/03/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Centre Loire**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Courcerault. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Courcerault**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Centre Loire**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-T-15F014-1

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 424**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le stockage du bois de défrichement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 424.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-15F014 réglementant la circulation sur la RD 424 entre les PR 00+000 et PR 00+924 sur la commune de Landigou, sont prorogées jusqu'au 20 février 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Landigou . Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

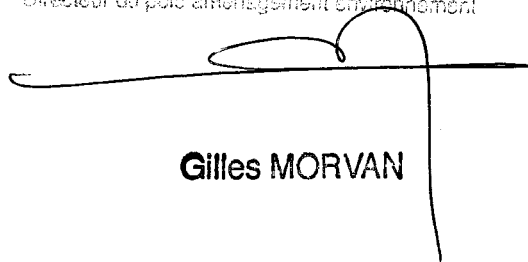
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Landigou,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise TTA – le bourg – 61320 JOUE-DU-BOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15 F018
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
 Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 8 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de déplacement du panneau de radar et de dépose des glissières de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la RD 962 dans le sens Flers vers Condé sur Noireau entre les PR 43+600 et PR 43+900, sur la commune de Montilly-sur- Noireau, du 16 au 20 février 2015. **La voie de circulation sera neutralisée et basculée sur la voie de dépassement.**

La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans le sens Flers / Condé du PR 43+200 au PR43+900
La nuit le dispositif sera levé.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Généric Réseaux, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Montilly-sur-Noireau. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Montilly-sur-Noireau,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. le Directeur de l'entreprise Généric Réseaux - 5 rue Roger Salengro - 62410 HULLUCH
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-T-15 S006

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 13 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la mise en place de dispositifs de retenue au droit de deux interruptions du terre-plein central, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 924** entre les **PR 5.400** et **PR 7.400** sur les communes de **FONTENAI-SUR-ORNE** et **ECOUCHE**, du **17 au 19 février 2015**. La vitesse sera limitée à 90 km/h et les voies de gauche de chaque sens de circulation seront neutralisées. La signalisation sera maintenue en dehors des périodes d'activité du chantier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FONTENAI-SUR-ORNE** et **ECOUCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

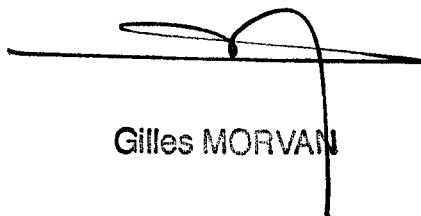
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **FONTENAI-SUR-ORNE** et **ECOUCHE**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'entreprise **ACIER Distribution** – Z.I le pont Nord – 61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S009

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 226 – 204 – 26 et 1.

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant la Brigade de gendarmerie d'Alençon, en date du 6 février 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, en date du 6 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre ALENCON-MEDAVY**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 26, 226, 204 et 1**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera réglementée de la façon suivante le **29 mars 2015**, sur les **communes d'ALENÇON, DAMIGNY, COLOMBIERS, RADON, ST-NICOLAS-DES-BOIS, FONTENAY-LES-LOUVETS, TANVILLE, LE BOUILLON, LA FERRIERE-BECHET et ST-HILAIRE-LA-GERARD**.

Le matin sur la RD 26, elle se fera alternativement **par feux du PR 13+400 à 13+550**.

L'après midi, elle sera interdite :

Dans les deux sens :

RD 26 : d'Alençon à la RD 908, du PR 0+000 à 14+000

RD 226 : de la Croix Médavy à la RD 908

RD 1 : à l'intersection avec la RD 26 (carrefour fermé)

Dans un sens :

RD 226 : entre Fontenay les Louvets et la Croix Médavy

RD 204 : entre le carrefour de la Croix Madame et

Fontenay les Louvets

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- pour la RD 26 : RD 438 et RD 908

- pour la RD 226 : RD 908 et RD 2

- pour la RD 1 : circulation renvoyée par les RD 2 - RD 1 - RN 12 et RD 438

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit des deux côtés, sur les RD 26 du PR 0+000 à 14+000 et RD 226 sur 200m de part et d'autre de la Croix Médavy.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'ALENÇON, DAMIGNY, COLOMBIERS, RADON, ST NICOLAS-DES-BOIS, FONTENAY-LES-LOUVETS, TANVILLE, LE BOUILLON, LA FERRIERE-BECHET et ST-HILAIRE-LA-GERARD. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

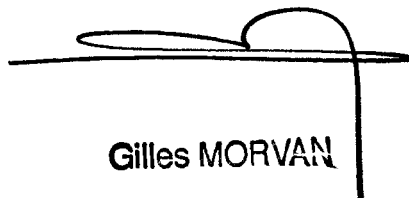
- ARTICLE 6**
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - Mme et MM. les Maires d'**ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS, RADON, ST NICOLAS-DES-BOIS, FONTENAY-LES-LOUVETS, TANVILLE, LE BOUILLON, LA FERRIERE-BECHET** et **ST-HILAIRE-LA-GERARD**.
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne
 - M. le Président du Comité d'Organisation d'ALENCON-MEDAVY (Pierre Vannier - BP 113 - 61004 ALENCON)
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement



Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B008

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 32.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite aux poids lourds sur la RD 32 entre les PR 13+800 et PR 14+500 sur la commune de TOUROUVRE, en fonction de l'avancement des travaux, dans la période du 22/02/2015 au 9/03/2015, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :

- RD 930 - RD 312 - RN 12 et RD 5.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise LECLECH, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de TOUROUVRE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de TOUROUVRE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise TP LECLECH - 72610 Arçonnay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15 S003-1-C

annule et remplace l'arrêté N° -T-15 S003-C du 22 janvier 2015

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de SERANS

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'aménagement du carrefour sur les RD 29 et 771**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29**.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux cars scolaires, sur la **RD 29** entre les **PR 17.600** et **PR 18.000** sur la commune de **SERANS**, du **19 février** au **10 avril 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens :

- Pour les VL et PL ayant une hauteur < à 3,90 m : RD 15 - RD 958 et RD 924.
- Pour les PL ayant une hauteur > à 3,90 m : RD 15 - RD 909 et RD 924.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **EIFFAGE**, après accord des Services locaux du Conseil Général et celle de direction par les Services locaux du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SERANS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **SERANS**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE** - 29, rue Pont Féron - 61100 FLERS
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **18 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Directeur du développement et de l'équipement

Gilles MORVAN

Fait à SERANS, le **17/02/15**

LE MAIRE





- ARRETE N° -T-15B009

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 227 et 271**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre **les travaux de chargement de bois**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 227 et 271**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur les **RD 227 du PR 21+945 au PR 24+570 et RD 271 du PR 10+500 au PR 13+900, du 22/02/2015 au 22/04/2015, pendant les périodes de chargement de bois**, sur les communes de **Bazoches-sur-Hoëne et Champeaux-sur-Sarthe**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens :

- pour la RD 227 : RD 8, RD 912 et RD 271.

- pour la RD 271 : RD 251, RD 408, RD 8, RD 509 et RD 271.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FOURMY**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

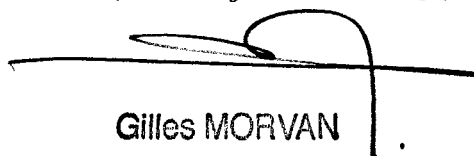
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Bazoches-sur-Hoëne et Champeaux-sur-Sarthe**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **Bazoches-sur-Hoëne et Champeaux-sur-Sarthe**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de la scierie FOURMY - 18 rue Pays d'Ouche - 61270 LES ASPRES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15 F 003

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 908, 916 et 857**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 16/02/2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le bon déroulement de la course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **les RD 908, 916 et 857**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 908** du PR 40+320 au PR 41+695, **RD 916** du PR 50+800 au PR 51+280 et **RD 857** du PR 0+000 au PR 2+35, **le 12 avril 2015**, sur le territoire des communes de **LA FERTE-MACE** et **MAGNY-LE DESERT**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 916 – RD 857 – RD 908 pour la circulation locale.
- RD 402 – RD 19 pour l'axe RANES vers LA FERTE-MACE.
- RD 402 pour la circulation en transit.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur la RD 857 du PR 0+000 au PR 2+35.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (VC La Ferté Macé), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA FERTE-MACE** et **MAGNY-LE DESERT**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 – MM. les Maires de **LA FERTE-MACE** et **MAGNY-LE DESERT**
 – M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 – M. le Président du VC La Ferté Macé (M. Lecommandeur – 13 Rue du Verger – 53110 SAINT JULIEN DU TERROUX)
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

19 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S010

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 214**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de karting « **championnat de Normandie** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 214**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la **RD 214**, du **PR 9.222** au **PR 10.200**, le **12 avril 2015**, sur la commune d'**AUNAY-LES-BOIS**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (ASK K61), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUNAY-LES-BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire d'**AUNAY-LES-BOIS**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président du Club de Karting - GRIPON Claude - la Fuie - 61200 AUNOU LE FAUCON.
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15 F 002

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 21, 216, 229, 301 et 329

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Putanges-Pont-Ecrepin, en date du 19 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 21, 216, 229, 301 et 329.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 21 du PR 7.070 au PR 9.431 et du PR 9+866 au PR 10+423, RD 216 du PR 0.000 au PR 0.450, RD 229 du PR 0.207 au PR 3.194, RD 301 du PR 0.000 au PR 3.617 et RD 329 du PR 0.000 au PR 2.248, le 15 mars 2015, sur le territoire des communes de LA FORET-AUVRAY, BREEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course : RD 229 – RD 329 – RD 301 – RD 21.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association Activ'orne), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

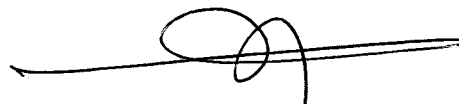
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA FORET-AUVRAY, BREEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **LA FORET-AUVRAY et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE**
 - Mme Le Maire de **BREEL**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président d'Activ'orne (M. Lecoœur - Les Mineries – 61210 LA FORET AUVRAY).
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G007-1

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 706**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de broyage et de chargement de végétaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 706**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Les prescriptions de l'arrêté T15G007 réglementant la circulation la **RD 706** entre les **PR 2 +000 et PR 2+692** sur la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU** sont prorogées jusqu'au 6 mars 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**AUBRY-LE-PANTHOU**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise **France BOIS ENERGIE** – rue de l'Eglise – 61310 SILLY EN GOUFFERN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S008

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 218

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le coulage d'une dalle en béton**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 218**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux cars scolaires, sur la **RD 218** entre les **PR 26.450** et **PR 27.200** sur la commune de **SAINT-OUEN-SUR-MAIRE**, le **24 février 2015**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 788**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **HARDY Eric**, après accord des services locaux du Conseil Général et celle de direction par les services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

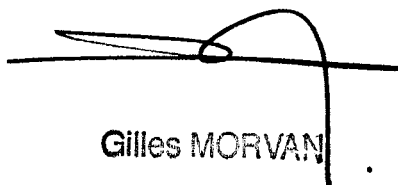
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-OUEN-SUR-MAIRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **SAINT-OUEN-SUR-MAIRE**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise **HARDY Eric** – les 4 actes – 61150 BATILLY
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G007-2

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 706**

- annule et remplace l'arrêté T15G007-1 du 20/02/2015 -

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de broyage et de chargement de végétaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 706**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **RD 706** entre les **PR 2 +000 et PR 2+692** sur la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**, du **20 février 2015 au 6 mars 2015**, **sauf pour les bus scolaires**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 712 – RD 4**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **France BOIS ENERGIE**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**AUBRY-LE-PANTHOU**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise **France BOIS ENERGIE** – rue de l'Eglise – 61310 SILLY EN GOUFFERN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

24 FEV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M15 S011

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des « **foulées pédestres scolaires** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 26**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 26 du PR 0+000 au PR 5+798** (d'Alençon au RD 1), le **28 mars 2015, de 9h30 à 12h**, sur le territoire des **communes d'ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS et RADON**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD1 et RD 438 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 – Les dispositions des articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Service Sport Education Jeunesse de la Communauté d'agglomération), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

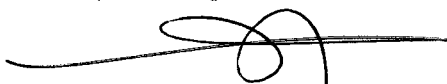
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **d'ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS et RADON**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires **d'ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS et RADON**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne
 - Service Sport Education Jeunesse de la Communauté d'agglomération (M. G LEFEBVRE – 6 - 8, rue des Filles Notre Dame - 61000 ALENCON)
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 S005-C

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire d'OCCAGNES

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme. le Préfet, en date du 23 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'un levé topographique des accotements, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 958**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 958** entre les **PR 26.370** et **PR 28.130**, sur la commune d'**OCCAGNES**, du **2 au 6 mars 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, sur une distance de 550 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le lycée **GABRIEL**, après accord des Services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**OCCAGNES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire d'**OCCAGNES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur du lycée **GABRIEL** – 7, rue Saint-Exupéry – 61200 ARGENTAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

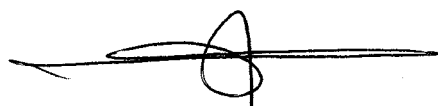
Fait à ALENCON, le **27 FEV. 2015**

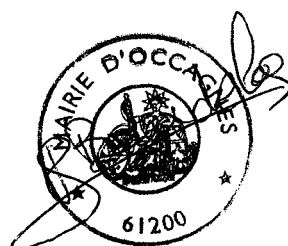
Fait à OCCAGNES, le **24.02.2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN





ARRETE N°- M15 S011a

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de l'édition 2015 des « **foulées pédestres scolaires** », se situe intégralement en agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté M15S011 du 26 février 2015 interdisant la circulation dans les deux sens sur la **RD 26 du PR 0+000 au PR 5+798** (d'Alençon au RD 1), **le 28 mars 2015, de 9h30 à 12h**, sur le territoire des **communes d'ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS et RADON, est annulé.**

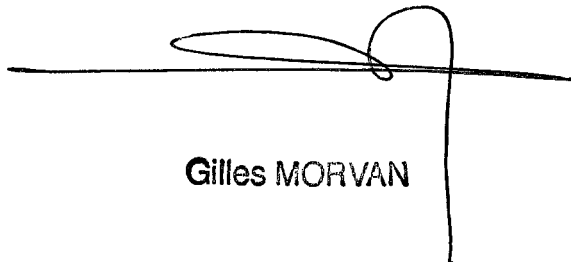
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **d'ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS et RADON**. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires **d'ALENCON, DAMIGNY, COLOMBIERS et RADON**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne
 - Service Sport Education Jeunesse de la Communauté d'agglomération (M. G LEFEBVRE – 6 - 8, rue des Filles Notre Dame - 61000 ALENCON)
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **27 FEV. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 F006

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 257 - 229

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police.
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers, en date du 26 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « Les foulées Chanusiennes »**, commune de CHANU, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 257 et 229.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course, le **22 mars 2015 de 13H00 à 18H00**, sur la **RD 257**, commune de **CHANU**, du PR 0+475 au PR 1+225, sens Chanu vers Landisacq.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 54 – RD 809.

ARTICLE 3 - La vitesse sera limitée :

- **RD 257** : à **50 Km/h** dans le sens de la course du PR 1+225 au PR 0+475
- **RD 229** : à **30 Km/h** dans les deux sens du PR 25+810 au PR 26+160
et **50 Km/h** du PR 25+710 au PR 25+810 dans le sens Flers vers Chanu et du PR 26+260 au PR 26+160 dans le sens Chanu vers Flers.

ARTICLE 4 – Le stationnement, l'arrêt et le dépassement seront interdits des deux côtés du circuit emprunté par la course.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association sportive), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de CHANU. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **CHANU**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association sportive M. Thierry HEBERT- La Blaire - 61800 Chanu)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G008

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 675**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'ouverture de tranchée et déroulage de câble, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 675.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD. 675 entre les PR 5+145 et PR 5+700, sur la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, du 4 au 13 mars 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 926 – RD 252 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VIGILEC, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-HILAIRE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

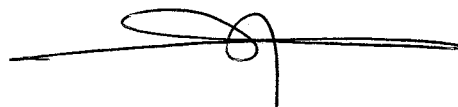
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de ST-HILAIRE-SUR-RISLE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise VIGILEC – Les Hauts de Viette – 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE M 15 F 004

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 27 février 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 23 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la fête du tracteur, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 976**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la **RD 976 entre les PR 6+600 et PR 7+117, sur la commune d'HALEINE le 22 mars 2015 de 10H00 à 19H00**. La vitesse sera limitée à 50 Km/H et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation – Le Bourg – 61410 HALEINE), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**HALEINE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

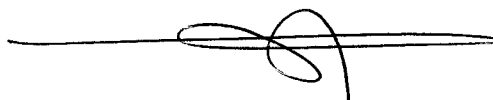
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire d'**HALEINE**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S009

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 501

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **remise à niveau de regards de visite des eaux usées**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 501**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 501** entre les **PR 0.700** et **PR 1.100** sur la commune de **VALFRAMBERT**, du **2 au 6 mars 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. Il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SNOT**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VALFRAMBERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

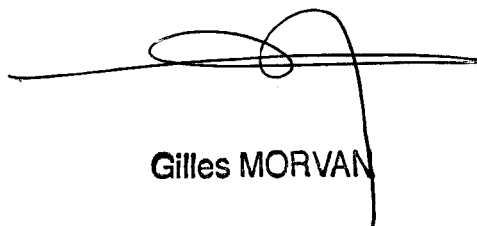
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **VALFRAMBERT**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'Entreprise **SNOT – rue Paul GIROD - 61250 DAMIGNY**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 2 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G009

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de prolongation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 12 .

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 12** entre les **PR 0+820** et **PR 1+800** sur la commune de **SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**, du **3 au 20 mars 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SARC**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

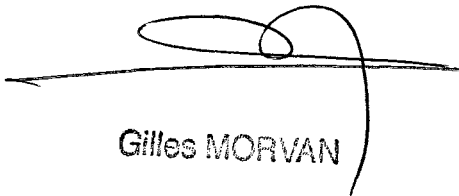
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **SARC** – 1 avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le

3 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15 S012

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 240 – 745 ET 746**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 240, RD 745 et RD 746**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 240** du **PR 6.900** au **PR 10.000**, **RD 745** du **PR 0.000** au **PR 2.000** et **RD 746** du **PR 1.000** au **PR 1.200**, le **6 avril 2015** sur le territoire des **communes de MEDAVY et BOISSEI-LA-LANDE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Sagien), après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

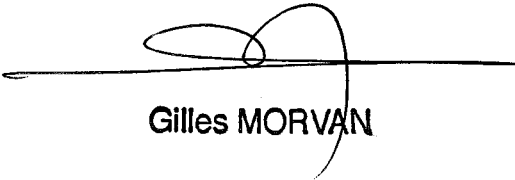
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **MEDAVY et BOISSEI-LA-LANDE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **MEDAVY et BOISSEI-LA-LANDE**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Secrétaire du Vélo Club Sagien – CHANTEPIE Emmanuel – La Petite Rivière – 61570 VRIGNY
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 3 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M15 F005

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 27 février 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du Rallye National de la Suisse Normande, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 18.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le **dimanche 26/04/2015** de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 18** du **PR 37+500** au **PR 39+000**, sur le territoire de la commune de **MONCY**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 911 et RD 512 (Calvados).

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la **RD 18** du **PR 37+500** au **PR 39+000**.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Ecurie Suisse Normande) après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

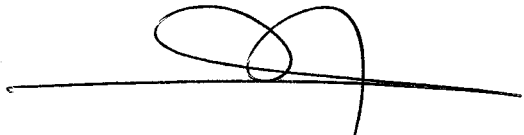
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MONCY**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de la commune de **MONCY**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. Lechatellier Jean-Marc-Président de l'Ecurie Suisse Normande-2 Impasse de Vaupaix-4110St Germain-du-Crioult
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 3 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "La Pellonnière"
 LE PIN LA GARENNE**

Réf. : 15-0056EP/FB/ED

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 23/01/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 850,00 €	1 406 703,42 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	690 403,42 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	339 450,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 313 353,42 €	1 378 703,42 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 505,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	54 845,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 176,00 €	352 786,82 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	312 610,82 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	332 001,82 €	336 786,82 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 785,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **28 000,00 €** pour la section hébergement et **16 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement temporaire	53,99 €	67,64 €
• Hébergement	53,99 €	67,64 €

Article 4 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	15,67 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	9,95 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,22 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **30 JAN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 "Le Club" UNA Alençon Perche
 MORTAGNE**

Réf. : 15-0072 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 24 janvier 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'Accueil de jour "Le Club" UNA Alençon Perche de MORTAGNE sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 246,00 €	31 788,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	27 837,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 705,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	28 539,00 €	31 788,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 249,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée « **dépendance** » applicables à l'accueil de jour "**Le Club**" **UNA Alençon** **Perche de MORTAGNE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	36,81 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	23,39 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	9,92 €

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 JAN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015**

**Accueil de jour UNA du Bocage Ornaïs
 FLERS**

Réf. :15-00691R/FB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30 octobre 2014,

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 23 janvier 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'Accueil de jour UNA du Bocage Ornaïs de FLERS sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 570,00 €	40 364,32 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	34 439,32 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 355,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	38 573,32 €	40 364,32 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 791,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée « dépendance » applicables à **Accueil de jour UNA du Bocage Ornaïs de FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	34,43 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	23,83 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	9,98 €

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

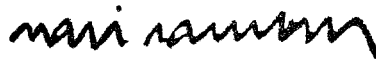
Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

30 JAN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Résidence la Vie"
 VIMOUTIERS**

Réf. : 15-0110EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/01/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence la Vie" de VIMOUTIERS sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 575,00 €	502 634,49 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	432 855,80 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 203,69 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	502 634,49 €	502 634,49 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée « **dépendance** » applicables à l'EHPAD "Résidence la Vie" de VIMOUTIERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	20,73 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,16 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,59 €

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 JAN 2015

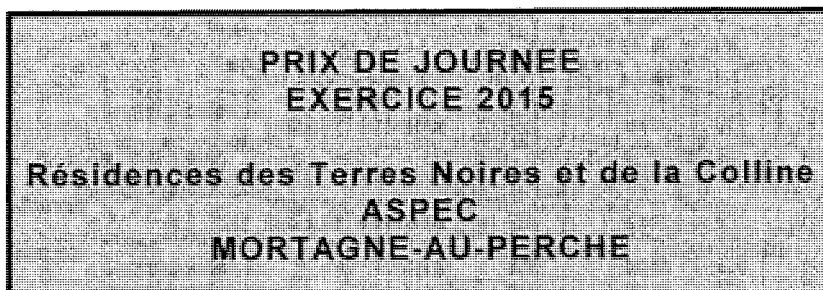
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr



Réf. :15-044 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21 janvier 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes des Résidences des Terres Noires et de la Colline de Mortagne au Perche sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 295,23 €	4 427 699,42 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 290 137,83 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	587 266,36 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 181 438,66 €	4 427 699,42 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 213 318,76 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	32 942,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** est de 155,70 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable aux Résidences des Terres Noires et de la Colline de Mortagne au Perche est fixé à 157,01 € à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2015**

**Foyer de vie
 "Résidence de la Beaugeardiére"
 RANDONNAI**

Réf. : 15-0102 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 6 février 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 10 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Résidence de la Beaugeardiére" de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 700,24 €	2 163 049,53 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 474 982,17 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	227 367,12 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 972 111,93 €	2 163 049,53 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	190 937,60 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Internat : 146,20 €**,
- **Externat : 55,08 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI est fixé à **146,86 €** à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.
- le prix de journée **Externat** applicable au Foyer de vie RANDONNAI "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI est fixé à **55,31 €** à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1 6 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015**

**EHPAD des Andaines
 LA CHAPELLE D'ANDAINE**

Réf. : 15-0107EP/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 24/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/02/2015,

CONSIDERANT la fusion effective au 01/01/2015 des EHPAD de COUTERNE et de LA CHAPELLE D'ANDAINE en une nouvelle entité « EHPAD des Andaines » à LA CHAPELLE D'ANDAINE,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	606 512,12 €	3 799 517,56 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 113 943,55 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 079 061,89 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 545 263,53 €	3 799 517,56 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	223 254,03 €	

DEPENDANCE				
DEPENDENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 069,25 €	1 126 456,67 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 044 387,42 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	5 000,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 126 456,67 €	1 126 456,67 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement temporaire	57,51 €	71,96 €
• Accueil de jour	32,96 €	
• Chambres Bâtiment neuf	57,51 €	71,96 €
• Chambres Bâtiment ancien	52,28 €	71,96 €

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	20,23 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,84 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,45 €

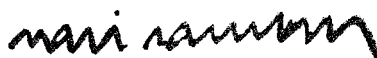
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-109 IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

**EHPAD "Les Grands Près"
BRETONCELLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 14/01/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD " Les Grands Près " de BRETONCELLES.

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 716 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD " Les Grands Près " de BRETONCELLES.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **168 505,40 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	319 475,80 €	319 475,80 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	1 350,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	319 475,80 €	318 125,80 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		104 866,88 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		44 753,52 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		168 505,40 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

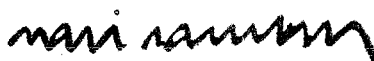
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**

**Foyer de vie
"Louise Marie"
LE SAP**

Réf. :15-0057 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 2 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Louise Marie" Le Sap sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 417,45 €	3 102 763,65 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 493 637,97 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	291 708,23 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 095 721,76 €	3 102 763,65 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 041,89 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Internat : 153,03 €**
- **Externat : 36,73 €.**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie "Louise Marie" Le Sap est fixé à **153,31 € à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

- le prix de journée **Externat** applicable au foyer de vie "Louise Marie" Le Sap est fixé à **36,80 € à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

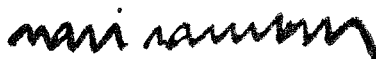
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 FEV 2015

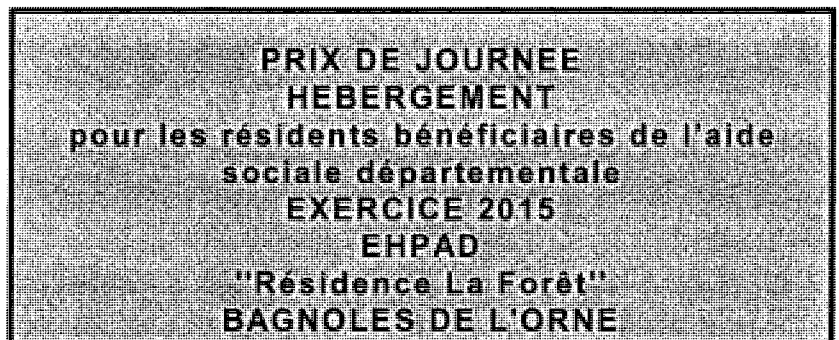
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ pss.ddh.tarif@cg61.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « le Refuge des cheminots » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de Bagnoles-de-l'Orne, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement le 19 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2014 appliqué aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **55,41 €** à compter du 1^{er} février et jusqu'à la fixation du prix de journée 2016.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,


 Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 15-0108EP/FB/ED

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DEPENDANCE
 2015**

**EHPAD des Andaines
 LA CHAPELLE D'ANDAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 17/02/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE,

CONSIDERANT la fusion effective au 01/01/2015 des EHPAD de COUTERNE et de LA CHAPELLE D'ANDAINE en une nouvelle entité « EHPAD des Andaines » à LA CHAPELLE D'ANDAINE,

CONSIDERANT le GMP moyen 2013 à 785,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs relatif au GMP moyen 2013,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD des Andaines de LA CHAPELLE D'ANDAINE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à 637 987,64 €, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	1 168 959,18 €	1 126 456,67 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A - (B+C+ D)) = E	1 168 959,18 €	1 126 456,67 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		346 085,90 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		142 383,13 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		637 987,64 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 4 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

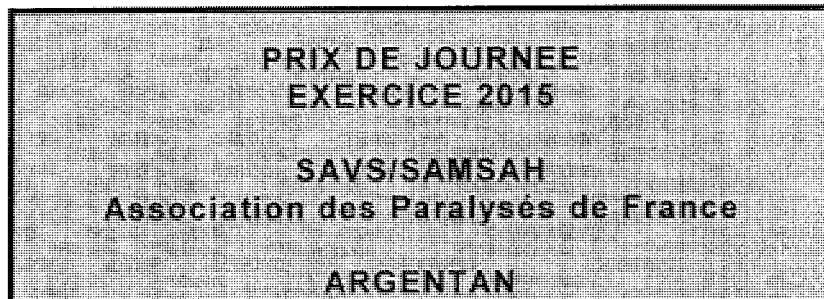


Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr



Réf. : 15-0123 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 3 novembre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du SAVS/SAMSAH de l'Association des Paralysés de France d'ARGENTAN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 261,40 €	368 717,18 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	269 431,56 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 024,22 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	161 151,35 €	349 381,18 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	188 229,83 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 19 336,00 € correspondant à une reprise partielle du résultat 2013.

Article 3 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** applicable au SAVS / SAMSAH de l'Association des Paralysés de France d'Argentan est de **15,77 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée du S.A.V.S./SAMSAH Association des Paralysés de France d'Argentan est fixé à **15,78 € à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 UNA du Bocage Ornaïs
 EXERCICE 2015**

Réf. :15-0115 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 30 octobre 2014 par l'association, UNA du Bocage Ornaïs sise 10 rue de la Fontaine à FLERS,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage Ornaïs sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 702,31 €	5 348 947,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	4 980 067,02 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	124 177,67 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 260 034,50 €	5 348 947,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	78 416,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	10 496,50 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 32 190,00 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **21,43 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA BOCAGE ORNAIS, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤ **21,46 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 UNA du Bocage et du Houïme
 EXERCICE 2015**

Réf. :15-0112 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 31 octobre 2014 par l'association, UNA du Bocage et du Houïme sise 119 rue Maréchal Foch à DOMFRONT,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage et du Houïme sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 953,17 €	3 999 018,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 644 949,60 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	80 115,23 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 869 018,00 €	3 999 018,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	130 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 56 639 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **21,81 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA BOCAGE ET HOULME, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤ **21,86 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 UNA ALENCON PERCHE
 EXERCICE 2015**

Réf. : 15-0111 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 30 octobre 2014 par l'association, UNA ALENCON PERCHE sise 79 Cours Clémenceau à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'UNA ALENCON PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 799,40 €	6 564 609,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 854 430,53 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	238 379,07 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	6 385 520,59 €	6 564 609,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	178 640,64 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	447,77 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 76 267,77 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **21,88 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA Alençon Perche, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤ **21,92 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 A.D.M.R.
 EXERCICE 2015**

Réf. :15-0117 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 31 octobre 2014 par l'association, A.D.M.R. sise Rue de Bel Air à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'A.D.M.R. sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	728 283,75 €	6 941 071,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 027 129,55 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	185 657,70 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	6 795 637,00 €	6 941 071,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 767,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	116 667,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 80 298,31 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **21,73 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤ **21,77 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 Mutualité Française Normande
 EXERCICE 2015**

Réf. : 15-0116 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 31 octobre 2014 par l'association, Mutualité Française Normande sise 26 rue de Bretagne à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de la **Mutualité Française Normande** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 124,39 €	1 237 189,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 127 423,58 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	58 641,03 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 237 189,00 €	1 237 189,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 56 068 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,69 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de Mutualité Française Normande, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤ **22,80 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan
 EXERCICE 2015**

Réf. : 15-0114 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 04 novembre 2014 par l'association, UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sise 5 place de l'Europe à L'AIGLE,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 février 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 900,29 €	6 330 596,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 783 521,34 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	218 174,37 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	6 158 657,00 €	6 330 596,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	171 939,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 207 830,47 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,35 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Ae gentan, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤ **22,44 € de l'heure**

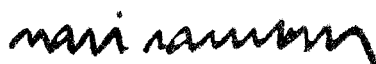
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la légion d'honneur,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@cg61.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 16 février 2015, **Mme Nathalie STEVENIN**, rédacteur principal de 1^{ère} classe, est nommée **Chef du Bureau des aides à domicile au sein du service des prestations sociales du Pôle sanitaire et social**.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 16/2/15
Rendu exécutoire le : 17 FEV. 2015
Affiché le : 17 FEV. 2015
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de réception par l'intéressé(e).



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la
légion d'honneur,**

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@cg61.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu les délibérations du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011 relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics ainsi que pour le FSL,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC,

Vu l'arrêté relatif à la nomination de Mme Helena POTTIEZ, en tant que Directrice du Pôle sanitaire social,

Vu les arrêtés de délégation de signature du 9 septembre 2014 et du 20 janvier 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 février 2015, la délégation de signature prévue à l'article 7-1 de l'arrêté du 9 septembre 2014 est modifiée comme suit :

Art. 7.1 : Pour le service des prestations sociales au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.

Art. 7.1.1 : à.... , Chef du bureau des aides en établissement,

Art. 7.1.2 : à M^{me} Nathalie STEVENIN, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau des aides à domicile

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 16/2/15
Affiché le : 17 FEV. 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 17 FEV. 2015



ARRETE

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@cg61.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de M. René CORNEC,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle économie finances culture du 23 décembre 2014,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A titre conservatoire, la délégation de signature accordée à **Mme Nathalie TROCHERIE**, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine, à l'article 5-1 de l'arrêté précité, est retirée à compter du 3 mars 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2015

Affiché le : 03 MARS 2015

Publié le :

Rendu exécutoire le :

03 MARS 2015

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL



L'ORNE
Conseil Général
Pôle économie finances droit

Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 74
✉ pefd.affjuri@cg61.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN – TAXE FONCIERE AU COLLEGE EMILE CHARTIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que la Ville de Mortagne-au-Perche a émis deux titres exécutoires pour un montant de 40 769 € à l'encontre du Département afin que ce dernier prenne en charge les taxes foncières afférentes au collège Emile CHARTIER,

CONSIDERANT que le Département ne peut supporter la charge d'impositions dont il aurait été en tout état de cause exonéré s'il avait été imposé directement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à la Ville de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **3 FEV. 2015**

Le Président du CONSEIL GENERAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **16 FEV. 2015**
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle patrimoine logistique

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ gestimmo@cg61.fr

**DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Objet : Golf de Bellême
Convention d'utilisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour fixer les tarifs applicables au golf de Bellême,

Vu la décision du 9 janvier 2014 fixant les conditions d'accès au Golf pour les clients de la société Eagle Management,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'accès au Golf pour les clients de la société Eagle Management pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter une convention avec la Société Eagle Management, comportant les conditions financières suivantes :

La Société bénéficiera de la possibilité de souscrire un abonnement couple temps plein par chambre au tarif réduit de 30 % par rapport aux tarifs de base.

La Société bénéficiera de droits de jeu remisés à hauteur de 30 % par rapport aux tarifs de base sur les green-fees achetés par les locataires de la Société.

Les locataires de la Société bénéficieront d'une réduction de 10 % par rapport au tarif normal sur certains produits loués par le Département : demie-série, chariot manuel, chariot électrique et voiturette.

Cette convention est consentie pour l'année 2015. Elle est renouvelable en 2016 par reconduction expresse du Département.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 17 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Pôle patrimoine logistique
 Service des achats et de la logistique
 Bureau de la logistique
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 📠 02 33 81 60 38
 ✉ logistique@cg61.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

REFORME ET VENTE D'UN VEHICULE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'état du véhicule RENAULT CLIO, immatriculé 9394 TW 61 ayant subi un sinistre le 28 janvier 2015,

Vu les conclusions du rapport d'expertise réalisé par le cabinet AVISSE d'Alençon le 4 février 2015, indiquant que le véhicule est économiquement irréparable (dommage estimé à 2 680 € TTC alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 1 000 € TTC).

Considérant que le montant des réparations est supérieur à la valeur avant sinistre, le véhicule est déclaré « économiquement irréparable ».

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule RENAULT CLIO, immatriculé 9394 TW 61

Article 2 : de céder l'épave à la compagnie d'assurances SMACL pour laquelle celle-ci procédera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 1 000 € TTC

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 3 MARS 2015

Le Président du CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

